

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2012

CONDITIONS DE L'USAGE LÉGAL DE LA FORCE ARMÉE - (N° 191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Larrivé, M. Ciotti et M. Goujon

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« peut procéder »,

les mots :

« procède, sauf faute personnelle avérée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.